

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_45  
id. 6020

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### **AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT**

## **DES MOBILITÉS DOUCES ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 953D (AVENUE DE GASCOGNE) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

---

De nombreuses communes du département ont exprimé leur préoccupation quant à la sécurité de leurs administrés, notamment des enfants et jeunes adolescents lorsque ceux-ci cheminent ou s'engagent en vélo ou à pied le long des routes départementales hors agglomération.

La forte poussée démographique et le développement urbain important que connaît le département, de nouvelles pratiques de mobilités, des besoins anciens et réels, liés, par exemple, à l'accès aux points d'arrêt de transports publics et scolaires, ont mis en évidence le besoin de créer les infrastructures appropriées au confort et à la sécurité des usagers.

La création, puis la gestion des trottoirs et autres voies de mobilités « douces », pour les piétons et les cycles sont du ressort des communes ou communautés de communes en agglomération.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, le Département a décidé d'aider financièrement les communes ou communautés de communes à créer ces cheminements sécurisant les déplacements piétons/cycles le long des routes départementales, hors agglomération, dans les conditions suivantes :

- la commune ou la communauté de communes doit être maître d'ouvrage des études et travaux ;
- la commune ou la communauté de communes doit avoir obtenu du Département, gestionnaire de la voirie départementale et de ses dépendances, une permission de voirie attestant du respect des prescriptions techniques cohérentes avec le règlement départemental de voirie, en vue de préserver la qualité et la sécurité du réseau routier ;
- l'aide est donnée sous la forme d'une subvention d'investissement correspondant à un montant fixe par mètre linéaire de réseau piétons/cycles créé, soit 35 € le mètre linéaire.

Dans ce cadre, la commune de Valence d'Agen sollicite le Département pour l'aide relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement mixte piétons/cycles le long de la route départementale n° 953D (Avenue de Gascogne), sur un tronçon de 840 mètres linéaires, hors agglomération.

Une permission de voirie permettant de valider les prescriptions techniques de réalisation à respecter, a été délivrée à la commune de Valence d’Agen, le 23 juillet 2021.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l’exercice en cours, article 204142 – sous fonction 628 (DOUX/n° 00003384).

Autorisation de programme 2021 .....	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	29 400 €
Disponible .....	70 600 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégalion d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d’aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant le projet de la commune de Valence d’Agen,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique des aides pour l’aménagement des mobilités douces, l’attribution d’une subvention départementale à la commune de Valence d’Agen d’un montant de 29 400 € pour l’aménagement de la route départementale n° 953D (avenue de Gascogne) ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142 – sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL